



Finances - Economie - Emploi - Formation
et Chambres Consulaires

OBJET : Pass Etudiants – Convention de partenariat

EXPOSE

La Communauté de Communes place la formation au cœur de sa stratégie de développement en direction des jeunes et des entreprises.

En 2021, la communauté de communes a ouvert un Campus connecté animé par un tuteur en coopération avec l'Université de Nantes au sein du Quai des Entrepreneurs. Un partenariat avec le CNAM a permis de compléter l'offre de formation.

La présence d'un Brevet de Technicien Supérieur à Châteaubriant et Derval, l'augmentation des effectifs dans le cadre de l'agrandissement de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers ainsi que l'ouverture à la rentrée 2023-2024, par l'IUT d'un BUT en Gestion Administrative et Commerciale des Organisations contribuent à consolider l'offre de formation supérieure sur le territoire.

Ce sont ainsi plus de 500 étudiants qui seront accueillis cette année avec des perspectives de forte croissance dans les années à venir.

Dans ce contexte, la Ville de Châteaubriant a initié un « Pass Etudiants » permettant à chaque étudiant d'accéder à une offre gratuite d'activités sportives, culturelles et de loisirs.

La Communauté de Communes s'associe à ce dispositif de chéquier d'activités gratuites en proposant :

- 4 entrées à l'espace aquatique AquaChoisel,
- 4 entrées à l'espace aquatique à Derval,
- 2 entrées à l'espace bien-être AquaChoisel,
- 2 cartes de 10 h pour les vélos électriques,
- 4 entrées à la patinoire.

Cette offre est complétée par :

- 2 entrées au Bowling, billard au Skittle à Châteaubriant,
- 2 entrées au Cinéma Emeraude à Châteaubriant,
- 1 entrée au Théâtre de Verre,
- 2 entrées pour un match de national 2 au Stade de la Ville en Bois.

La réalisation de ce Pass Etudiants est prise en charge par la Communauté de Communes. Il convient de conclure des conventions de partenariat avec les structures participantes.

Ce dossier a été examiné lors de la commission « Finances - Economie - Emploi - Formation et Chambres consulaires » réunie le 9 décembre dernier.

DECISION

Compte tenu de ces éléments, le conseil communautaire décide :

- d'autoriser M. le Président ou M. le Vice-Président délégué à signer la convention annexée avec les partenaires de ce dispositif, ainsi que l'ensemble des documents relatifs à l'exécution de la présente délibération,
- de dire que le Bureau sera compétent pour examiner toute nouvelle demande d'adhésion d'une structure au dispositif Pass Etudiants.

Les propositions sont adoptées à la majorité
1 abstention (Mme Marie-Pierre GUERIN)

Fait et délibéré à Châteaubriant,
Le 18 décembre 2025

La secrétaire de séance



Lucie PAUL

Le Président



Alain HUNAUULT

AR-Préfecture

044-200072726-20251219-11-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 19-12-2025

Publication le : 19-12-2025

Conseil Communautaire du 18 déc



Le Président,



Alain HUNAUULT



PASS Etudiants CHATEAUBRIANT-DERVAL

Convention d'adhésion des partenaires

Entre :

La Communauté de Communes Châteaubriant-Derval, dont le siège social se situe 5 rue Gabriel Delatour à Châteaubriant, représentée par son Président, Alain HUNAULT, agissant en cette qualité et au nom de ladite Communauté de Communes, en vertu d'une délibération en date du 18 décembre 2025,

d'une part,

Et :

xxxxxxx, dont le siège est au xxxxxxxx, xxxxx xxxxxxxxxxxx, représentée par M. xxxxxxxx, N° de Siret xxxxxxxxxxxxxxxx,
Ci-après dénommé, le partenaire,

d'autre part,

Préambule

La Communauté de Communes Châteaubriant-Derval fait de la formation une de ses priorités avec notamment l'accueil de formations d'enseignement supérieur.

Ainsi en 2021, le Campus Connecté a été ouvert puis en 2023, le BUT GACO (gestion administrative et commerciale des organisations) de l'IUT de Nantes a débuté. Egalement, en 2023, un Brevet de Technicien Supérieur (BTS) en conception des produits industrialisés a ouvert au Lycée Mûquet-Lenoir et l'agrandissement de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers (IFSI) a permis de voir ses effectifs évolués.

A compter de la rentrée 2025, ce sont plus de 500 étudiants qui ont été accueillis sur le territoire communautaire avec des perspectives de forte croissance dans les années à venir. Dans ce contexte, la Communauté de Communes souhaite mettre en place un dispositif de « Pass étudiants » qui permette aux étudiants effectuant leurs études post-bac sur le territoire intercommunal d'accéder à une offre sportive, culturelle et de loisirs à titre gratuit.

A ce titre, la Communauté de Communes entend proposer aux étudiants post-bac un chéquier d'activités gratuites dans le cadre de leurs études post-bac suivies sur le territoire communautaire.

Ce « Pass Etudiants Châteaubriant-Derval », réalisé sous forme de chéquier, inclura notamment les activités suivantes à utiliser gratuitement sur l'année étudiante en cours :

- 2 places de cinéma ;
- 2 parties de bowling ou billard ;
- 4 entrées à l'espace aquatique AquaChoisel à Châteaubriant ;
- 2 entrées à l'espace bien-être AquaChoisel à Châteaubriant ;
- 4 entrées à l'espace aquatique de Derval ;
- 2 entrées au stade de la ville en Bois en National 2 ;
- 2 cartes de 10 heures pour les vélos électriques ;
- 4 entrées à la patinoire ;
- 1 place au Théâtre de Verre.

Un chéquier sera délivré gratuitement sur présentation de la carte étudiante.

Ce « Pass Etudiants Châteaubriant-Derval » permet d'encourager la pratique régulière ou ponctuelle d'une activité ou bien de découvrir des manifestations sportives, culturelles ou de loisirs sur le territoire communautaire.

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise en œuvre du partenariat entre la Communauté de Communes et les structures susceptibles de proposer les activités, partenaires sur ce dispositif.

Elle permet de préciser les modalités d'encaissement de ces chèques par ces structures dans le cadre de leur utilisation par les étudiants et de leur remboursement ensuite.

Ces chèques sont non-nominatifs et peuvent être utilisés par le porteur.

Article 1 : Adhésion au dispositif

Par la présente convention, le partenaire déclare expressément adhérer, selon les modalités définies dans la présente, au dispositif mis en place par la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval. Il accepte pour la durée de la convention, les chèques contenus dans le chéquier comme mode de paiement, et relevant de son domaine d'activité.

Article 2 : Utilisation des chèques

Le « Pass Etudiants Chateaubriant-Derval » est utilisable sur le territoire intercommunal, du 1er septembre jusqu'au 31 août de chaque année scolaire.

Article 3 : Engagements du partenaire

Le partenaire s'engage à accepter, pour la durée de la présente convention, et uniquement pour les activités qui le concernent, les chèques contenus dans le chéquier comme titre de paiement et donc à accorder les réductions équivalentes indiquées sur les différents chèques.

Le partenaire déclare :

- Que son établissement est ouvert au public, et conforme à ce titre à l'ensemble des obligations légales notamment en termes de condition d'encadrement et d'accueil (hygiène et sécurité).
- Qu'il accepte de mettre à disposition du public, les documents d'information destinés à promouvoir le « Pass Etudiants Châteaubriant-Derval ».
- Qu'il apposera, dans son établissement et ou sur tout autre endroit aisément accessible et visible du public, les moyens d'informations fournis par la Communauté de Communes, signalant au public son appartenance au réseau des partenaires acceptant les chèques du « Pass Etudiants Châteaubriant-Derval ».
- Qu'il accepte d'agir envers le bénéficiaire du chéquier comme envers tout autre personne bénéficiaire de la structure.
- Qu'il s'engage à n'accepter que les chèques, relevant de son domaine d'activité, pour lesquels il a signé la convention.
- Qu'il s'engage à n'échanger les chèques, ni contre de l'argent, même partiellement, ni contre d'autres produits (carterie, catalogue, programme, etc.) qu'il pourrait vendre.

Article 4 : Responsabilité

La Communauté de Communes n'est en aucun cas responsable des accidents qui pourraient survenir chez un partenaire lors de la pratique d'une activité par un bénéficiaire du dispositif.

Article 5 : Remboursement du partenaire

Le partenaire sollicitera le remboursement auprès de la Communauté de Communes – service Finances – 5 rue Gabriel Delatour – 441146 CHATEAUBRIANT Cédex, en présentant les documents suivants :

- Les chèques collectés et acceptés comme titre de paiement ;
- Le bordereau de remboursement établi par le prestataire reprenant les numéros des chèques collectés, le tarif appliqué pour les étudiants et le montant total ;
- Le Relevé d'Identité Bancaire (RIB).

Pour des raisons pratiques, un état de remboursement doit être présenté à chaque fin de semestre à la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval.

Le partenaire sera remboursé selon le tarif en vigueur qu'il a instauré pour les étudiants. Le remboursement des sommes dues interviendra à compter de la réception des chèques. Aucun remboursement ne pourra avoir lieu en l'absence des chèques correspondant à la demande.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention est valable pour 1 an et renouvelable par tacite reconduction et prendra effet à la date de signature.

Article 7 : Cessation d'activité

En cas de cessation d'activité, le partenaire s'engage à avertir la Communauté de Communes. La présente convention s'arrêtera automatiquement.

Article 8 : Résiliation

La présente convention pourra être résiliée par le partenaire par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis d'un mois précédant l'échéance de la présente convention.

La Communauté de Communes peut à tout moment résilier cette convention dans l'hypothèse où l'opération du chéquier « Pass Etudiants Châteaubriant-Derval » viendrait à faire l'objet d'une suppression ou d'une modification profonde résultant de décisions prises par le conseil communautaire.

Si le partenaire ne respecte pas les termes de la présente convention, la Communauté de Communes pourra résilier à tout moment la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception.

La résiliation de la présente convention pour quelque motif que ce soit ne permettra aucune indemnisation du partenaire par la Communauté de Communes.

Article 9 : Juridiction compétente

Tout litige intervenant dans le cadre de l'application de la présente convention sera soumis, à défaut de règlement amiable, au Tribunal Administratif de Nantes.

Fait en deux exemplaires originaux.

A Châteaubriant, le

Le Président de la Communauté de Communes
Châteaubriant-Derval

XXXXXXXXXXXXXXXXXX

Alain HUNAULT

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

AR-Préfecture

044-200072726-20251219-11-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 19-12-2025

Publication le : 19-12-2025



Le Président,
Alain HUNault
Alain HUNAULT

Membres titulaires en exercice : 54

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit décembre, les membres de la Communauté de Communes de Châteaubriant–Derval se sont réunis à Châteaubriant – au siège de la communauté de communes- sur convocation adressée le onze décembre deux mille vingt-cinq et sous la Présidence de M. Alain HUNAULT.

Communes	Conseillers Communautaires	Prés.	Abs.	Exc.	Donne pouvoir à	Nom de la personne
LA CHAPELLE GLAIN	M. Matthieu HAMARD	X				
CHATEAUBRIANT	M. Alain HUNAULT	X				
	Mme Catherine CIRON	X				
	M. Georges-Henri NOMARI	X				
	Mme Jacqueline BOMBRAÏ	X				
	M. Rudy BOISSEAU	X				
	Mme Claudie SONNET	X				
	M. Elias AMIOUNI	X				
	Mme Christine BOURDEL	X				
	M. Jean-Luc MARSOLLIER	X				
	Mme Simone GITEAU	X				
	M. Bernard GAUDIN	X				
	M. François-Xavier LE HECHO	X				
DERVAL	M. Dominique DAVID	X				
	Mme Jacqueline LEBLAY	X				
	M. Michel HORHANT			X	P	Mme Jacqueline LEBLAY
	Mme Laurence LE BIHAN	X				
ERBRAY	Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET	X				
	M. Jean-Noël BEAUDOIN	X				
	Mme Lucie PAUL	X				
FERCE	M. Alain LE TOLGUENEC	X				
LE GRAND AUVERNE	M. Sébastien CROSSOUARD	X				
ISSÉ	Mme Béatrice PIERRISNARD	X				
	M. Sylvain HAMON		X			
JANS	Mme Marie-Irène BOUIN	X				
	M. Franck DELAMARRE			X	P	Mme Marie-Irène BOUIN

JUIGNE DES MOUTIERS	Mme Brigitte MAISON	X				
LOUISFERT	M. Alain GUILLOIS	X				
LUSANGER	M. Yves FROMENTIN	X				
	Mme Mireille BELLON-CHAMOT	X				
MARSAC SUR DON	M. Hervé DE TROGOFF			X	P	Mme Géraldine PINSON-LERAY
	Mme Géraldine PINSON-LERAY	X				
LA MEILLERAYE DE BRETAGNE	Mme Marie-Pierre GUERIN	X				
	M. Éric ROBERT	X				
MOIDON LA RIVIERE	M. Patrick GALIVEL	X				
	Mme Annette PIÉTIN	X				
MOUAIS	M. Yvan MÉNAGER	X				
NOYAL SUR BRUTZ	Mme Édith MARGUIN	X				
PETIT AUVERNE	M. Olivier POIRIER	X				
ROUGE	M. Jean-Michel DUCLOS	X				
	Mme Isabelle MICHAUX	X				
	Mme Catherine LE HECHO	X				
RUFFIGNE	Mme Anita BONNIER	X				
SAINT AUBIN DES CHATEAUX	M. Daniel RABU	X				
	Mme Marie-Paule SECHET			X		
SAINT JULIEN DE VOUVANTES	M. Jean-Michel CHEVALIER	X				
SAINT VINCENT DES LANDES	M. Alain RABU			X	P	Mme Marie-Anne LAILLET
	Mme Marie-Anne LAILLET	X				
SION LES MINES	M. Bruno DEBRAY	X				
	Mme Martine CHEVALIER	X				
SOUDAN	M. Jean-Claude DESGUÉS	X				
	Mme Nathalie PIGRÉE	X				
SOULVACHE	Mme Lucie GUERINEL			X		
VILLEPOT	M. Philippe DUGRAVOT	X				

Secrétaire de Séance : Madame Lucie PAUL

AR-Préfecture

044-200072726-20251219-11-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 19-12-2025

Publication le : 19-12-2025



Le Président,

Alain HUNAUT